



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau, environnement et forêt

**Arrêté préfectoral n° DDTSEEF-90-2026-01-20-00001
relatif à la suspension de la chasse de l'ensemble des espèces de gibier d'eau
et oiseaux de passage dans le Territoire de Belfort**

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.424-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 nommant monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 20 novembre 2025 portant nomination de monsieur Romain COURTET, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2025-12-03-00002 du 3 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Romain COURTET, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTSEEF-90-2025-05-05-00002 du 5 mai 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTSEEF-90-2025-07-03-00001 du 3 juillet 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTSEEF-90-2025-05-05-00002 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTSEEF-90-2026-01-08-00005 relatif à la suspension de la chasse de l'ensemble des espèces de gibier d'eau et oiseaux de passage dans le Territoire de Belfort ;

Vu la circulaire du 30 novembre 2020 relative aux modalités de suspension de la chasse en cas de gel prolongé ;

Vu l'avis favorable du délégué départemental de la ligue de protection des oiseaux du Territoire de Belfort en date du 19 janvier 2026 ;

1/3

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale de la chasse du Territoire de Belfort en date du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de prolonger la suspension de l'exercice de la chasse du gibier d'eau et aux oiseaux de passage en raison de l'actuelle vague de froid rendant les individus plus vulnérables et nécessitant leur préservation ;

Considérant que les masses d'eau et les sols n'ont pas totalement dégelé malgré les températures positives en journée, en raison d'un ciel peu dégagé,

Considérant que les prévisions météorologiques annoncent des potentiels chutes de neige dans les 7 prochains jours,

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1 :

L'exercice de la chasse des espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage est suspendu dans tout le département **du 21 au 30 janvier 2026 inclus**.

En fonction des conditions climatiques cette suspension peut être renouvelée à l'issue de cette période.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur départemental de la sécurité publique, aux gardes champêtres du Grand Belfort, au président de la fédération départementale des chasseurs ainsi qu'aux maires du Territoire de Belfort pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires ainsi que tous les agents assermentés compétents sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **20 JAN. 2026**

Le directeur départemental des territoires du
Territoire de Belfort



Romain COURTET

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification / publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa publication. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérécours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr